

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x			14x			18x			22x			26x			30x					
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																		
12x			16x			20x			24x			28x			32x					

No. 219.

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1854.

BILL.

Acte pour incorporer le dispensaire de
Montréal.

Reçu, et lu, la première fois, mardi, le 21 nov.
1854.

Seconde lecture, lundi, 27 novembre 1854.

L'honorable M. Young.

QUÉBEC :
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,
RUE LA MONTAGNE.

Acte pour incorporer le Dispensaire de Montréal.

ATTENDU qu'un nombre de personnes résidant à Montréal se sont associées ensemble depuis un certain temps sous le nom de "Dispensaire de Montréal" dans le but de secourir par les avis, par l'aide médicale et chirurgicale les malades destitués de cette cité ; et attendu que les personnes ci-après nommées comme membres de cette association, ont par leur pétition représenté qu'afin de mettre à exécution d'une manière plus entière les vues bienveillantes de ses fondateurs, et pour augmenter son utilité, il serait désirable que cette institution fut incorporée avec des régle-
 5
 10
 15
 20
 25
 30
 35

Préambule.

I. Que C. Dorwin, R. S. Tylee, James Gilmour, Benjamin Lyman, George H. Frothingham, J. W. Hopkins, Henry Mulholland, T. Esdaile, J. S. Hunter, P. D. Brown, A. Laframboise, et telles autres personnes qui sont actuellement ou deviendront ci-après membres de la dite association seront et sont par le présent déclarées être un corps politique et incorporé de fait et de nom, sous le nom de "Dispensaire de Montréal" et sous ce nom elles auront succession perpétuelle, et un sceau commun, et pourront de temps en temps altérer et renouveler ou changer tel sceau commun suivant leur bon plaisir, et elles pourront, sous le même nom, de temps en temps et en tout temps à l'avenir, acheter, acquérir, tenir, posséder, et jouir et avoir, prendre et recevoir pour elles et leurs successeurs pour l'usage et les fins de la dite corporation, toutes terres, tous tenements, et héritages et propriété mobilière et immobilière situés dans les limites de cette province n'excédant pas en valeur annuelle la somme de mille louis courant et pourront les vendre, aliéner et en disposer et en acquérir d'autres à leur place pour la même fin ; et sous le même nom elles pourront ester en jugement, poursuivre et être poursuivies, plaider et se défendre dans toutes les cours de loi et autres lieux que ce soit, aussi amplement et d'une manière aussi avantageuse que tout autre corps politique ou incorporé, ou que toute autre personne pourrait le faire, en quelque manière que ce soit, et elles auront le pouvoir et autorité de faire et établir tels règles, ordres et régle-
 15
 20
 25
 30
 35

Certaines personnes incorporées, nom de la Corporation et pouvoirs.

Propriété immobilière limitée.

Règlements.

et pour l'admission des membres dans la dite corporation, et de temps en temps elles pourront altérer et amender, abroger ou changer les dites règles, ordres et règlements ou aucun d'eux et pourront exécuter et faire toutes chacune les matières et choses relatives à la dite corporation et à la gouverne d'icelle, ou qui devront 5
ou pourront s'y rattacher, sujettes néanmoins aux règles, règlements, stipulations, et dispositions ci-après prescrites et établies.

Assemblées
annuelles de
la Corpora-
tion.

II. Une assemblée générale annuelle des membres de la dite corporation sera tenue le second mardi du mois de mai de chaque année (ou si tel jour est un jour de fête, ou si l'élection ci-après 10
mentionnée n'a pas lieu pour quelque cause, alors, à tel jour qui sera fixé de la manière ci-après mentionnée) pour l'élection annuelle d'un comité de direction, d'un secrétaire, d'un trésorier, et de tout tels autres officiers de la dite corporation que la corporation jugera à propos, par la majorité des membres présents à 15
telle assemblée générale, et pour la transaction de toutes autres matières et choses relatives aux affaires de la dite corporation pour l'année précédent telle assemblée générale, et pour le règlement des comptes et affaires de la dite corporation pour l'année
alors précédente ; pourvu toujours que la dite corporation sur une 20
requisition signée par pas moins de cinq des membres d'icelle devra, au moyen d'un avis à être inséré pendant pas moins de sept jours dans un ou plus des papiers-nouvelles publiés en la cité de Montréal, convoquer une assemblée des membres de la dite corporation, indiquant l'heure, le jour, l'endroit et le but de 25
la dite assemblée ; et les membres susdits ou la majorité d'iceux à telle assemblée générale, auront le pouvoir et autorité de reviser, altérer ou rescinder toutes règles, ordres et règlements pour la gouverne de la corporation après qu'avis de tel rappel ou changement en aura été donné à une assemblée générale immé- 30
diatement précédente, à laquelle assemblée telle demande sera faite et prise en considération, ils pourront aussi admettre des membres nouveaux, et remplir toutes les vacances qui pourront survenir parmi le dit comité de direction, le secrétaire, le trésorier et les autres officiers susdits, et généralement faire et exécuter 35
toutes telles matières et choses qui peuvent conduire au bien-être de la dite corporation.

Proviso : As-
semblées gé-
nérales spé-
ciales.

Transport de
propriétés et
obligations de
l'association à
la Corpora-
tion.

III. Tous les biens meubles et immeubles, appartenant à la dite association ou qui seront ci-après acquis par les dits membres de la dite association, comme tels, ainsi que toutes dettes, récla- 40
mations et droits quelconques qui leur seront dus en cette qualité, seront et sont par le présent investis à la corporation par le présent établie ; et le comité de direction, le secrétaire, le trésorier, et les autres officiers de la dite corporation, jusqu'à ce que d'au- 45
tres en leurs places, ou iceux seront élus à telle assemblée générale annuelle de la manière pourvue par le présent, et les règles, ordres et règlements de la dite corporation jusqu'à ce qu'ils soient

altérés ou abrogés de la manière pourvu par le présent acte, seront soumis aux membres susdits pour être approuvés et confirmés, à telle assemblée générale susdite, et les dits membres pourront à telle assemblée générale altérer ou amender, abroger ou changer les dites règles, les dits ordres et réglemens sans en donner avis au préalable.

IV. Cet acte sera un acte public.

Acte public.